

Arrêté n° 372 CM du 24 mars 2025 portant prorogation jusqu'au 1er mars 2026 des délégations de service public accordées aux fédérations sportives

(NOR : SJS25200118AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°67 N du 25/03/2025 à la page 1 dans la partie ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 19/12/2025

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française,

ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 99-196 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu l'article LP. 3.I. de la loi du pays n° 2025-5 du 10 mars 2025 portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu les arrêtés n° 14299 à n° 14325 MEJ du 27 décembre 2019 accordant respectivement les délégations de service public à la fédération des Sports et Jeux Traditionnels, Amuitahira'a Tu'aro Maohi, la fédération Tahitienne de Sports

Subaquatiques de Compétition, la fédération Tahitienne de Surf, la fédération Tahitienne de Tennis de Table, la fédération Polynésienne de Tir, la fédération Tahitienne de Tir à l'Arc, la fédération Tahitienne de Triathlon, la fédération Tahitienne de Va'a, la fédération Tahitienne de Voile, la fédération Tahitienne de Volleyball, la fédération Tahitienne de Tennis, la fédération Tahitienne de Badminton, la fédération Tahitienne de Squash, la fédération Tahitienne de Football, la fédération Polynésienne d'Aïkido, la fédération d'Athlétisme de Polynésie française, la fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et Disciplines Associée, la fédération Tahitienne de Cyclisme, la fédération Polynésienne d'Équitation, la fédération Tahitienne de Handball, la fédération Polynésienne de Judo, la fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines Associées, la fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines Associées, à la fédération Tahitienne de Natation, la fédération Polynésienne de Rugby, la fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports ;

Vu les arrêtés n° 650 à n° 651 MEJ du 15 janvier 2020 accordant respectivement la délégation de service public à la fédération Polynésienne d'Haltérophilie, Musculation et Disciplines Associées, et à la fédération Polynésienne de Golf ;

Vu l'arrêté n° 1331 MEJ du 6 février 2020 accordant la délégation de service public à la fédération Tahitienne de Basketball ;

Vu l'arrêté n° 1597 MEJ du 11 février 2020 accordant la délégation de service public à la fédération d'Aviron du Pacifique ;

Vu l'arrêté n° 2969 MEJ du 4 mars 2020 accordant la délégation de service public à la fédération Tahitienne de Kayak ;

Vu les arrêtés n° 2970 à 2971 MEJ du 4 mars 2020 accordant respectivement la délégation de service public à la fédération Polynésienne de Pétanque, et à la fédération de Motocyclisme de Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1450 MCE du 2 février 2021 accordant la délégation de service public à la fédération d'Escrime du Fenua ;

Vu l'arrêté n° 9455 MJP du 3 octobre 2023 accordant la délégation de service public à la fédération Polynesia Taekwondo ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 19 mars 2025 à Tumaraa,

Arrête :

Article 1er *Rédaction issue de Arrêté n° 2538 CM du 18 décembre 2025*

En application des dispositions de l'article LP. 3. I. de la loi du pays n° 2025-5 du 10 mars 2025 portant modification de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française, les délégations de service public accordées aux fédérations sportives visées ci-après sont prorogées jusqu'au 1er mars 2026 :

- 1° Fédération Polynésienne d'Aïkido ;
- 2° Fédération d'Athlétisme de Polynésie française ;
- 3° Fédération Polynésienne d'Aviron ;
- 4° Fédération Tahitienne de Badminton ;
- 5° Fédération Tahitienne de Basket-ball ;
- 6° Fédération Polynésienne de Boxe Thaïlandaise et ses Disciplines Associées ;
- 7° Fédération Tahitienne de Cyclisme ;
- 8° Fédération Polynésienne d'Équitation ;
- 9° Fédération Tahitienne de Football ;
- 10° Fédération Polynésienne de Golf ;
- 11° Fédération Tahitienne de Handball ;

- 12° Fédération Polynésienne de Judo ;
- 13° Fédération Tahitienne de Karaté et Disciplines Associées ;
- 14° Fédération Polynésienne de Kayak Surfski ;
- 15° Fédération Polynésienne de Lutte, Arts Martiaux Mixtes, Jiu Jitsu Brésilien et Disciplines Associées ;
- 16° Fédération de Motocyclisme de Polynésie française ;
- 17° Fédération Tahitienne de Natation ;
- 18° Fédération Polynésienne de Pétanque ;
- 19° Fédération Polynésienne de Rugby ;
- 20° Fédération Polynésienne de Sports Adaptés et Handisports ;
- 21° Fédération Tahitienne de Squash ;
- 22° Fédération Tahitienne de Sports Subaquatiques de compétition ;
- 23° Fédération Tahitienne de Surf ;
- 24° Fédération Polynesia Taekwondo ;
- 25° Fédération Tahitienne de Tennis ;
- 26° Fédération Tahitienne de Tennis de Table ;
- 27° Fédération Tahitienne de Tir à l'Arc ;
- 28° Fédération Polynésienne de Tir ;
- 29° Fédération Tahitienne de Triathlon ;
- 30° Fédération des Sports et Jeux Traditionnels ;
- 31° Fédération Tahitienne de Va'a ;
- 32° Fédération Tahitienne de Voile.

Art. 2

L'arrêté n° 2319 CM du 12 décembre 2023 modifié portant prorogation, à titre exceptionnel, des délégations de service public accordées aux fédérations sportives est abrogé.

Art. 3

La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 24 mars 2025.
Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :
La ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,
Nahema TEMARII

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 372 CM du 24 mars 2025 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2025 des délégations de service public accordées aux fédérations sportives](#), JOPF n° 67 N du 25/03/2025 à la page 1
- [Arrêté n° 2538 CM du 18 décembre 2025](#), JOPF n° 299 N du 19/12/2025 à la page 52